




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-688**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1166742-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DE PUYRICARD AU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BOUTEILLE

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice, M. TAULAN Francis , M. BOUVET Jean-Pierre

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

OBJET : CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DE PUYRICARD AU COMPLEXE SPORTIF
FERNAND BOUTEILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Vous avez approuvé lors du Conseil Municipal du 11 avril 2011, le programme de développement du complexe sportif Fernand Bouteille de Puyricard. Il proposait la réalisation d'équipements sportifs en deux phases, la première concernait la création d'un terrain synthétique éclairé avec tribune et la seconde regroupait la construction de vestiaires et d'un club house. Cette décision a abouti à la création du terrain synthétique homologué et des vestiaires, complétant les terrains en pelouse et le petit terrain d'échauffement appelé "City" déjà existants.

Dans la continuité de ce programme de développement, il vous est proposé l'opération de construction du club house qui devra répondre aux besoins du club résident, le club de football de l'Union Sportive de PUYRICARD, qui comptabilise aujourd'hui 21 équipes.

Les besoins en locaux sont les suivants :

Désignation des locaux	SU en m ²
Salle de réunion	55
Bureau 1	11
Bureau 2	11

Local de rangement	6
Coin rafraichissements	10
Sanitaire PMR accessible depuis l'extérieur	4,5
Sanitaire PMR accessible depuis l'intérieur	4,5
Total des surfaces utiles	102

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est évaluée à 300 000 € t.t.c.

La répartition pluriannuelle des dépenses est la suivante (solution de base avec options) :

2019 : 7 000 € t.t.c.

2020 : 293 000 € t.t.c.

Total : 300 000 € t.t.c. (valeur juillet 2019)

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de construction du club house de Puyricard,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux grands travaux à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires,
- **APPROUVER** l'enveloppe prévisionnelle globale de 300 000 € t.t.c,
- **SOLLICITER** de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence, toutes les subventions dont la Ville pourra bénéficier,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette des sommes susvisées.

DL.2019-688 - CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DE PUYRICARD AU COMPLEXE
SPORTIF FERNAND BOUTEILLE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS ET
GRANDS EQUIPEMENTS
DIRECTION CONDUITE
D'OPERATIONS

FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE

OBJET : Construction du club house de Puyricard au complexe sportif Fernand Bouteille.

Date ou période de la réalisation : 2020

Demande d'approbation inscrite au Conseil municipal du : 8 novembre 2019

Désignation de la dépense	Valeurs Juillet 2019 en € h.t.
---------------------------	--------------------------------------

1/ SERVICES

1.1/ Avant programmation

études faisabilité - évaluation financière - programme général - planning	PM
---------------------------------------------------------------------------	----

1.2/ Programmation

1.2.1 / Assistance à maîtrise d'ouvrage	
conduite d'opération	PM
A.M.O. technique en phase conception	1 200
1.2.2 / Maîtrise d'œuvre	
Etudes de conception et Assistance aux Contrats de Travaux	PM
Direction de l'Exécution des Travaux, OPC et Assistance lors des Opérations de Réception	PM
1.2.3 / Prestations de service complémentaires	
Etudes géotechniques	4 200
mission Contrôle Technique (y/c accessibilité)	800
mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé	1 250
huissier (affichage permis de construire)	600
U.F. SERVICES Total n°1 =	8 050

2/ TRAVAUX POUR REALISATION DE L'OPERATION

Travaux de VRD et de branchement aux réseaux publics ville	4 500
Travaux de branchement aux réseaux publics concessionnaires	4 500
Travaux de construction	232 150
O.P.E. TRAVAUX Total n°2 =	241 150

3/ POUR INFORMATION :

publicités (concours, travaux, prestations de services) Total n°3 =	800
Montant global H.T. de l'opération (1,2,3) =	250 000
Montant global de l'opération TTC =	300 000

Les montants mentionnés sont des estimations hors taxes, établies de manière sincère et raisonnable, afin de déterminer sans risque les seuils de procédures applicables. La fiche opérationnelle pourra être actualisée au fil de l'avancement des études sans que les procédures déterminées initialement puissent être remises en cause.